## Commission Syndicale du Haut-Ossau – 1, rue de Gerp 64440 Laruns

Tél: 05.59.05.37.56 / fax: 05.59.05.47.43

@: csho.laruns@orange.fr



#### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

#### MARCHE A PROCEDURE FORMALISE « APPEL D'OFFRE OUVERT »

<u>Objet</u>: MARCHE DE SERVICE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX AGRICOLES SUR LA FERME DU PONT – LONG.

CSHO2025-1

Code CPV 77110000-5 : Services liés à la production agricoles

Date limite de réception des offres : Lundi 17 février 2025 à 08 h 00

# Commission Syndicale du Haut-Ossau – 1, rue de Gerp 64440 Laruns

Tél: 05.59.05.37.56 / fax: 05.59.05.47.43

## Table des matières

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
Article 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
Article 3 - DURÉE DU MARCHÉ	3
Article 4 - VARIANTES	3
Article 5 – CANDIDATURES ET OFFRES	3
Article 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS	4
Article 7 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	5
Article 8 — JUGEMENT DES OFFRES	5
Article 9 — RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	5
Article 10 — PROCEDURES DE RECOURS	6

#### Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La Commission Syndicale du Haut – Ossau (CSHO) est propriétaire de la ferme du Pont – Long à Lescar qui représente 690 Hectares environs. Pour la gestion de ce territoire, elle souhaite faire appel à une entreprise de travaux agricoles, pour la réalisation de diverses prestations de service (travail du sol, fumures, traitements, semis, récoltes pour céréales et fourrages, clôture, entretien...) sous l'autorité du Directeur de la CSHO.

Le candidat est invité à faire une offre sur la base du cahier des charges techniques ci-joint.

Lieu d'exécution des prestations : 1370 route de l'aviation (RD n°289) - Ferme du Pont-Long - 64 230 Lescar.

### Article 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2, L.2125-1 1° et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

### Article 3 - DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée de 48 mois (01/03/2025 jusqu'au 31/12/2029), conformément aux dispositions de l'article L2125-1 1°.

#### Article 4 - VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

#### Article 5 – CANDIDATURES ET OFFRES

Retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est téléchargeable sur la plateforme : https://demat-ampa.fr/

Les candidats devront produire un dossier complet comprenant notamment les pièces suivantes :

- ✓ Un acte d'engagement daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise (attri1).
- ✓ Situation juridique :

Une lettre de candidature

Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat

Une déclaration sur l'honneur du candidat, attestant :

 Ne pas entrer dans un des cas mentionnés dans les articles L.2141-7 jusqu'à L.2141-10 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212 – 1 à 5212 – 11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés; Qu'il satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Les attestations et déclarations sur l'honneur, visés ci – dessus, pourront être présentés via le formulaire DC 1.

✓ Capacité économique et financière :

Chiffre d'affaire des 3 dernières années

Les justifications des capacités financières et techniques pourront être présentées via le formulaire DC2.

✓ Référence technique

Prestation de même nature

- ✓ Sa proposition faisant clairement apparaître :
  - Le prix unitaire proposé pour chaque type de prestations prévus au cahier des charges ci-joint,
  - Le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété
  - L'acte d'engagement à l'exécution de ces travaux conformément aux règles de fonctionnement fixées par la CSHO, dûment complété et signé,
  - L'ensemble des pièces justificatives demandées au point 4 et 6 du cahier des charges (liste du matériel et la composition et qualification de l'équipe amenée à intervenir...),
  - La copie des certificats d'assurance professionnel.

\_

L'ensemble des pièces écrites constituant l'offre devra être rédigé en français

#### Article 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Les réponses à la consultation doivent être remises sous forme dématérialisée directement sur la plateforme : <a href="https://demat-ampa.fr/">https://demat-ampa.fr/</a>.

Les candidats doivent remettre leur réponse à la présente consultation au plus tard aux dates et heures indiquées en page de garde du présent document.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT +01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti – virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

NB : Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## Article 7 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours après l'envoi de l'appel public à la concurrence à publication.

#### Article 8 — JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152.-2 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable ne pourra être régularisée, du fait que c'est une procédure d'appel d'offre.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Le prix proposé pour chacune des différentes actions pondérées par les volumes de travail envisagé.	55.00 %
2 – La justification technique du parc matériel de l'ETA et des moyens humains qui seront mis œuvre. Ainsi, conformément aux articles 4 et 6 du cahier des charges, il doit être fait une présentation précise de l'intégralité du matériel en propriété (type, nombre, puissance, technologie embarquée,) et démonter qu'il soit adapté aux caractéristiques agronomiques et culturales de la Ferme du Pont-Long.	<b>45.00</b> %

## Article 9 — RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats peuvent demander tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en faisant parvenir leur demande écrite, via le profil.

Seules les demandes adressées avant le **7 février 2025 à 23 h 59 (heure de paris)**, feront l'objet d'une réponse de la part du Maître d'Ouvrage.

Après cette date, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas répondre aux demandes de renseignements complémentaires, en considérant qu'elles n'ont pas été transmises en temps utile.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires seront envoyées à l'ensemble des entreprises ayant retiré le dossier de consultation via sur la plateforme <a href="https://demat-ampa.fr/">https://demat-ampa.fr/</a>.

Aussi, il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant le dossier de consultation de renseigner le formulaire d'identification destiné à permettre au pouvoir adjudicateur de leur transmettre les renseignements complémentaires éventuels.

Aucune question ne pourra être posée verbalement et aucune réponse ne sera donnée en dehors du dispositif au présent article.

#### Article 10 — PROCEDURES DE RECOURS

L'adresse concernant les procédures de recours est la suivante :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU 50, Cours Lyautey 64010 PAU

Tél: 05.59.84.94.40

Date, cachet et signature (\*) du candidat

Fait à Laruns, le 15 janvier 2025, Le Président,

Augustin MEDEVIELLE